Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024
ID : 044-214401531-20240624-D202427-DE

MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **18** ***Présents :*** **16** ***Votants :*** **16**

L'an **deux mille vingt – quatre**, le **24 juin** à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal ..... 14 juin 2024

Présents :

- [1] M. Daniel RABU
- [2] M. Michel GAUVIN
- [3] Mme Marie-Paule SECHET
- [4] M. Robert GIRAULT
- [5]
- [6] M. Michel BERTRAND
- [7] M. Pierrick MENARD
- [8] Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- [9] M. Régis BOUTIN
- [10] Mme Laureline DOUILLARD
- [11] M. Grégory LEHOURS
- [12] Mme Sandra FORGET
- [13] M. Benoit FRABOULET
- [14]
- [15] M. Vincent AUFFRAIS
- [16] M. Xavier BRUNET
- [17] Mme Laura DEPASSE
- [18] Mme Charlène PLANCHAIS

Excusées
Mmes Corinne LE FLEM, Elodie RETIF

Secrétaire de séance
Robert GIRAULT

D2024-27 *Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'adjoint technique*

Exposé

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (x/ 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la vacance prochaine du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (départ en retraite de l'agent communal occupant ce poste au 01/08/2024), un recrutement sur le grade d'adjoint technique est très probable ; aussi il est proposé d'ouvrir un emploi sur ce grade (catégorie C) à temps complet à compter du 1er septembre 2024. (Les autres postes sont inchangés).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240624-D202427-DE

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des emplois permanents

Emplois	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Postes pourvus/vacants
Cadre d'emplois des attachés territoriaux			
Secrétaire général	Attaché	1 poste à 35 h	Vacant au 1er octobre 2023
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Secrétaire général	Rédacteur principal de 2ème classe - 28/08/2023	1 poste à 35 h	Pourvu
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Assistant comptabilité/ Ressources humaines polyvalent	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste à 35 h	Pourvu
Chargé d'accueil et d'urbanisme polyvalent	Adjoint administratif	1 poste à 28 h	Pourvu
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Agent en charge des espaces verts polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste à 35 h	Vacant au 1er août 2024
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste à 35h	Vacant
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 postes à 35 h	Vacant
Agent de voire polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 35 h	Grade de recrutement
Agent de voirie polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 35 h	Pourvu
Agent de voirie polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 35 h	Pourvu
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	1 poste à 35h	Pourvu
Agent de restauration et d'animation périscolaire	Adjoint technique	1 poste à 29h30	Pourvu
Agent de restauration et d'animation périscolaire	Adjoint technique	1 poste à 28 h	Pourvu
Fonction d'ATSEM	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à 28 h	Pourvu
Agent de restauration	Adjoint technique	1 poste à 29h30 min	Pourvu
Fonction ATSEM	Adjoint technique	1 poste à 28 h	Pourvu
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 22h55 min	Pourvu

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240624-D202427-DE

Tableau des emplois non permanents (année scolaire 2024/2025)

Grade de référence	Temps de travail hebdomadaire annualisé Base de la rémunération	Rémunération	Service d'affectation
Adjoint d'animation	12 h 00 min	Echelon 1	Encadrement de la pause méridienne Encadrement de l'APS
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	20 h 30 min	Echelon 4	Directrice de l'accueil périscolaire Encadrement du service de restauration scolaire et de la cour

Vote à main levée ***Voix pour 16*** ***Voix contre 0*** ***Absentions 0***

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,

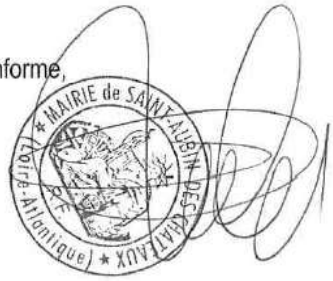

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024
ID : 044-214401531-20240624-D202428-DE

MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **18** ***Présents :*** **16** ***Votants :*** **16**

L'an **deux mille vingt – quatre**, le **24 juin** à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal ..... 14 juin 2024

Présents :

- [1] M. Daniel RABU
- [2] M. Michel GAUVIN
- [3] Mme Marie-Paule SECHET
- [4] M. Robert GIRAULT
- [5]
- [6] M. Michel BERTRAND
- [7] M. Pierrick MENARD
- [8] Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- [9] M. Régis BOUTIN
- [10] Mme Laureline DOUILLARD
- [11] M. Grégory LEHOURS
- [12] Mme Sandra FORGET
- [13] M. Benoit FRABOULET
- [14]
- [15] M. Vincent AUFFRAIS
- [16] M. Xavier BRUNET
- [17] Mme Laura DEPASSE
- [18] Mme Charlène PLANCHAIS

Excusées
Mmes Corinne LE FLEM, Elodie RETIF

Secrétaire de séance
Robert GIRAULT

D2024-28 Recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent

Exposé

Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer au service voirie, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois (*trois ans maximum*), renouvelable par reconduction expresse, sur le poste d'adjoint technique créée par la délibération ci-dessus. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240624-D202428-DE

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique *C* pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques en charge de la voirie à temps complet, pour une durée déterminée de 6 mois (renouvelable une fois).

Vote à main levée ***Voix pour 16*** ***Voix contre 0*** ***Absentions 0***

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,

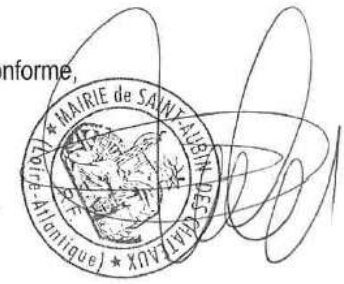

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024
ID : 044-214401531-20240624-D202426-DE

MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **18** ***Présents :*** **16** ***Votants :*** **16**

L'an **deux mille vingt – quatre**, le **24 juin** à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal ..... 14 juin 2024

Présents :

- [1] M. Daniel RABU
- [2] M. Michel GAUVIN
- [3] Mme Marie-Paule SECHET
- [4] M. Robert GIRAULT
- [5]
- [6] M. Michel BERTRAND
- [7] M. Pierrick MENARD
- [8] Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- [9] M. Régis BOUTIN
- [10] Mme Laureline DOUILLARD
- [11] M. Grégory LEHOURS
- [12] Mme Sandra FORGET
- [13] M. Benoit FRABOULET
- [14]
- [15] M. Vincent AUFFRAIS
- [16] M. Xavier BRUNET
- [17] Mme Laura DEPASSE
- [18] Mme Charlène PLANCHAIS

Excusées
Mmes Corinne LE FLEM, Elodie RETIF

Secrétaire de séance
Robert GIRAULT

D2024-26 Création d'emplois communaux non permanents - Année scolaire 2024/2025

Exposé

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers à l'accueil périscolaire, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240624-D202426-DE

Grade de référence	Temps de travail hebdomadaire <u>annualisé</u> (10.5 mois) Base de la rémunération	Rémunération	Service d'affectation
Adjoint d'animation	12 h 00 min (maximum / 3h30 par jour d'école + réunions APS)	Echelon 1	Encadrement de la pause méridienne Encadrement de l'APS
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	20 h 30 min (maximum)	Echelon 4	Directrice de l'accueil périscolaire Encadrement du service de restauration scolaire et de la cour

Délibération

1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** la création des emplois non permanent à temps non complet tel que désigné ci-dessus pour la période de l'année scolaire 2024/2025
2. **AUTORISE** Mr le Maire à signer le contrat de travail correspondant pour la période du lundi 26 août 2024 au 6 juillet 2025.

Vote à main levée ***Voix pour 16*** ***Voix contre 0*** ***Absentions 0***

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,

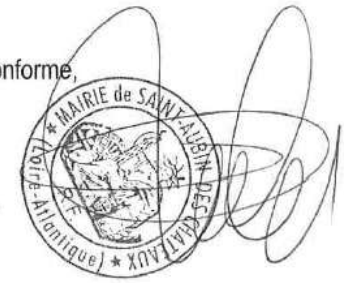

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024
ID : 044-214401531-20240709-D202425-DE

MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **18** ***Présents :*** **16** ***Votants :*** **16**

L'an **deux mille vingt – quatre**, le **24 juin** à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal ..... 14 juin 2024

Présents :

- [1] M. Daniel RABU
- [2] M. Michel GAUVIN
- [3] Mme Marie-Paule SECHET
- [4] M. Robert GIRAULT
- [5]
- [6] M. Michel BERTRAND
- [7] M. Pierrick MENARD
- [8] Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- [9] M. Régis BOUTIN
- [10] Mme Laureline DOUILLARD
- [11] M. Grégory LEHOURS
- [12] Mme Sandra FORGET
- [13] M. Benoit FRABOULET
- [14]
- [15] M. Vincent AUFFRAIS
- [16] M. Xavier BRUNET
- [17] Mme Laura DEPASSE
- [18] Mme Charlène PLANCHAIS

Excusées
Mmes Corinne LE FLEM, Elodie RETIF

Secrétaire de séance
Robert GIRAULT

D2024-25 Programme CONIFERE

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31,
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,
Vu le Code de l'énergie,
Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,
Vu la délibération n°D2024-21 du conseil municipal de la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux en date du 27 mai 2024, actant son adhésion au service « Conseil en énergie partagée » délivré par TE44,
Vu la délibération n°2024-35 du Comité syndical de TE44 en date du 28 mars 2024, approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination de l'ensemble des collectivités adhérentes au service CEP de TE44, ayant pour objet l'accompagnement aux travaux de conversion de chaufferies alimentées au fioul ou propane par une solution type « bois granulé » dit « Programme CONIFERE »,
Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240709-D202425-DE

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, notamment par le biais de la mise à disposition de conseillers en énergie partagés ayant pour missions de :

- Réaliser un bilan et un suivi énergétique des patrimoines
- Identifier les gisements d'économie d'énergie
- Construire un programme de maîtrise de l'énergie
- Étudier le potentiel de production d'énergie renouvelable sur les patrimoines
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de construction ou de rénovation

Considérant que TE44 souhaite accompagner ses collectivités adhérentes au service susvisé, à convertir leurs installations de chauffage alimentées au fioul ou propane par des solutions de type bois granulé, considérées comme énergie renouvelable, avec pour objectif de supprimer la moitié de ce parc d'ici à 2030.

Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé pour recenser les collectivités intéressées par le programme d'accompagnement,

Considérant qu'il est proposé que cet accompagnement soit réalisé par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux étant considérée mandante, TE44 mandataire et permettant ainsi d'assurer le pilotage technique, administratif et juridique des travaux à réaliser, pour le compte de cette dernière.

Considérant que la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux est adhérente au service « Conseil en énergie partagé » et a déposé sa candidature à l'AMI susvisé.
Considérant qu'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables peut être appliquée pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT (article R. 2122-8 du Code de la commande publique),

Considérant, qu'en l'espèce, TE44 est désigné mandataire sans publicité ni mise en concurrence préalables car sa prestation est réalisée à titre gratuit,

Considérant que la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux s'est montrée intéressée par le programme d'accompagnement, étant propriétaire d'un bâtiment alimenté en chauffage par une chaudière au fioul et souhaitant la remplacer par une solution « bois granulé » :

Escapade et mairie

Considérant que le projet de rénovation de chaufferie déposé par la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux a été sélectionnée par TE44 pour intégrer le programme d'accompagnement, cette dernière répondant aux critères de sélection définis par TE44.

Considérant que, dans le cadre cette maîtrise d'ouvrage déléguée, seront conclus deux marchés publics dont TE44 aura la responsabilité technique et juridique :

- Maîtrise d'œuvre
- Travaux de rénovation

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 85 750 € HT. Ce montant est estimatif, le montant définitif sera établi lors de l'approbation en conseil municipal de l'avant-projet définitif élaboré par le maître d'œuvre.

Considérant qu'il est proposé que, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux conserve à sa charge / responsabilité l'approbation du choix des titulaires des marchés publics susvisés, l'approbation en conseil municipal de l'avant-projet définitif élaboré par le maître d'œuvre comprenant l'estimation définitive du coût définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, la signature des autorisations d'urbanisme, l'approbation des ordres de service ou décisions de poursuivre impactant le programme de

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240709-D202425-DE

l'opération, l'approbation du choix de la date de réception des travaux, l'approbation de la décision de réception, ainsi que les missions d'ordre financières (facturation, décompte général, …).

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De déléguer à TE44 la mission de Maîtrise d'ouvrage du projet, et ainsi la responsabilité juridique et technique des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux de rénovation nécessaires à sa réalisation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De prévoir les crédits nécessaires à la passation et l'exécution des marchés publics susvisés au budget de la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux

Vote à main levée ***Voix pour 14*** ***Voix contre 0*** ***Absentions 2***

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,

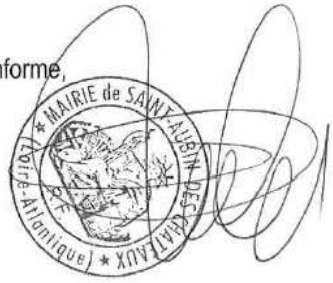

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 044-214401531-20240527-D202420-DE

MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **18** ***Présents :*** **10** ***Votants :*** **11**

L'an **deux mille vingt – quatre**, le **27 mai** à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal .....17 mai 24

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5
- ..6
- 7 M. Pierrick MENARD
- 8
- 9 M. Régis BOUTIN
- 10
- 11
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET
- 14 Mme Elodie RETIF
- 15
- 16
- 17
- 18 Mme Charlène PLANCHAIS

Excusé.e.s
Mmes Corinne LE FLEM, Jacqueline PANTECOUTEAU (pouvoir à Mr Robert GIRAULT) Laureline DOUILLARD, Laura DEPASSE,
Mrs Michel BERTRAND, Grégory LEHOURS, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET

Secrétaire de séance
Marie-Paule SECHET

D2024-20 Tarifs de l'Accueil périscolaire à partir de septembre 2024

Exposé

Les tarifs applicables au service de l'accueil périscolaire, déterminés par la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2023 sont actuellement les suivants :

Tranches du Quotient Familial	Tarif horaire	Facturation au 1/4h
Tranche 1 - moins de 400 €	0,98 €	0,25 €
Tranche 2 - de 400,00 € à 650,00 €	1,10 €	0,28 €
Tranche 3 - de 651,00 € à 950,00 €	1,23 €	0,31 €
Tranche 4 - de 951,00 € à 1 250,00 €	1,31 €	0,33 €
Tranche 5 - plus de 1 250,00 €	1,45 €	0,36 €

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240527-D202420-DE

Pénalité en cas de réservations, modifications, annulations, ou d'accueil sans réservation préalable	Facturation de la totalité de la plage d'accueil du service (matin et/ou soir)
Pénalité pour retard le soir (arrivée après 18h30)	5 € par retard

Il est rappelé au Conseil Municipal que les tarifs ont été unifiés sur le territoire de la Communauté de Communes de Chateaubriant Derval. Les tarifs horaires 2024-2025 proposés par la Communauté de Communes de Chateaubriant Derval augmentent de 5%.

Délibération

Considérant que les tarifs de l'accueil périscolaire sont unifiés sur le territoire de la Communauté de Communes de Chateaubriant-Derval,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs applicables à l'accueil périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, comme suit :

Tranches du Quotient Familial	**Tarif horaire indicatif (territoire Communauté de Communes Chateaubriant-Derval**	**Commune de Saint-Aubin-des-Chateaux Facturation au 1/4h**
Tranche 1 - moins de 400 €	1.03 €	0,26 €
Tranche 2 - de 400,00 € à 650,00 €	1,16 €	0,29 €
Tranche 3 - de 651,00 € à 950,00 €	1,29 €	0,32 €
Tranche 4 - de 951,00 € à 1 250,00 €	1,38 €	0,35 €
Tranche 5 - plus de 1 250,00 €	1,52 €	0,38 €
Pénalité en cas de réservations, modifications, annulations, ou d'accueil sans réservation préalable	Facturation de la totalité de la plage d'accueil du service (matin et/ou soir)	
Pénalité pour retard le soir (arrivée après 18h30)	5 € par retard	

Vote à main levée ***Voix pour 11*** ***Voix contre 0*** ***Absentions 0***

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,

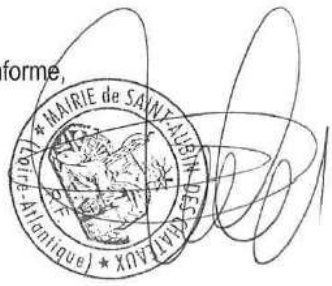

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 044-214401531-20240527-D202424-DE

MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 Organisation du service

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires.

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune : Ecole Jean-Pierre TIMBAUD et Ecole Sainte Laura MONTOYA.

Il vise à permettre aux enfants de bénéficier d'un repas équilibré dans un lieu convivial.

Pour l'enfant, le temps méridien doit être un moment privilégié mêlant alimentation, éducation au goût, et convivialité.

Les élèves scolarisés à l'école Jean-Pierre TIMBAUD prendront les repas dans le restaurant scolaire situé Allée des Sports à proximité immédiate de l'école.

Les élèves scolarisés à l'école Sainte-Laura MONTOYA prendront les repas dans le restaurant scolaire situé 2 place de l'Eglise à proximité immédiate de l'école.

Les repas sont préparés sur place au restaurant scolaire situé Allée des Sports et sont acheminés en liaison chaude vers le restaurant scolaire 2 place de l'Eglise.

Article 2 Conditions d'admission des enfants

L'inscription au service est obligatoire pour les enfants souhaitant utilisés le service.
Le dossier d'inscription est à remettre à la mairie à chaque rentrée scolaire et reste valable pour toute l'année scolaire.

Pièces à remettre à la mairie :

- Dossier d'inscription (transmis à chaque fin d'année scolaire pour l'année suivante, le dossier est aussi téléchargeable via le site internet de la commune à la rubrique Vie locale),
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile,
- Attestation CAF pour le quotient familial,
- RIB et autorisation de prélèvement pour les familles faisant ce choix de règlement,
- Fiche sanitaire.

La demande d'inscription ne sera validée qu'après le contrôle des justificatifs demandés.

Tout changement en cours d'année doit être signalé au secrétariat de la mairie.

Article 3 Modalités d'inscription

La fréquentation du service s'effectue sur réservation préalable.

Les réservations, annulations, modifications s'effectuent obligatoirement via le portail « Mon Espace Famille » https://pl.jvsonline.fr/EspaceFamille/.

Aucune réservation ne sera effectuée par le secrétariat de la mairie.

L'inscription peut s'effectuer à l'année sur des jours fixes (1 ou plusieurs).

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 044-214401531-20240527-D202424-DE

L'inscription peut également se faire de manière occasionnelle, au plus tard le jour de classe précédant avant 14h (pour le jeudi, l'inscription doit s'effectuer au plus tard le mardi précédent à 14h) par le biais du portail « Mon espace Famille » disponible sur l'adresse https://pl.jvsonline.fr/EspaceFamille/

Article 4 Absences

Toute absence, sauf raison médicale (un certificat médical sera à fournir à titre de justificatif) ou cas de force majeure, sera facturée.
Toute inscription hors délai donnera lieu à l'application d'un tarif majoré.

En cas d'absence de l'ensemble des élèves d'une classe, la mairie procédera aux annulations sur information des écoles.

Article 5 Facturation

La facturation est effectuée mensuellement selon les tarifs votés en Conseil Municipal. Elle regroupe l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire.

Les réclamations sur la facturation sont à présenter dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la facture. Passé ce délai, elles ne peuvent plus être prises en compte. La régularisation interviendra sur le mois suivant.

Article 6 Modalités de règlement

La tarification fait l'objet d'une révision à chaque rentrée scolaire.

Le règlement est à effectuer à la trésorerie de Nort-sur-Erdre, par chèque à l'ordre du Trésor Public., ou par paiement en ligne sur le site internet de la commune : https://www.saint-aubin-des-chateaux.fr/paiement-en-ligne/ ou par prélèvement automatique (mandat de prélèvement à joindre au dossier d'inscription).

Il est fortement recommandé de recourir au prélèvement pour éviter tout oubli.

En cas de retard de paiement, dans un délai de 30 jours après l'envoi de la facture, une relance est faite par la trésorerie. Des frais sont ajoutés au montant des sommes à payer.

En cas d'impayés, la famille pourra se voir suspendre l'accès au service jusqu'à apurement complet de la dette.

Article 7 Traitement médical Allergie

- **Traitement médical**

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé le prévoit.

Dans le cas d'un PAI, les médicaments ainsi que l'ordonnance devront être remis au secrétariat de mairie (qui transmettra aux services concernés), dans une pochette transparente avec une photo de l'enfant.
Les médicaments seront fournis avec la notice, dans leur boite d'origine sur laquelle figureront en gros caractères les nom et prénom de l'enfant.

- **Allergies - régimes**

En ce qui concerne les allergies, un certificat médical est à demander à un médecin spécialiste qui établira un Protocole d'Accord Individualisé qui sera transmis au service de la mairie. Dans certains cas, il sera possible d'apporter un panier repas.

- **Maladie – Accidents**

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement en cas de maladie ou d'accident est la suivante :

– **Blessure sans gravité** : les soins seront apportés par l'animateur. L'incident sera signalé aux parents par téléphone ou au départ de l'enfant, le soir.

– **Accident grave** : les services de secours seront prévenus ainsi que les parents de manière simultanée (d'où nécessité que les parents communiquent à la mairie tout changement de coordonnées).

– **Maladie** : les parents seront avertis par téléphone au moindre symptôme (diarrhée, éruption cutanée, fièvre, vomissements …). Ils devront récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

Article 8 Déroulement du repas

Les enfants doivent respecter les règles suivantes :
- Passer aux toilettes,
- Se laver les mains,
- S'assoir calmement et attendre d'être servis,
- Sortir dans le calme.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 044-214401531-20240527-D202424-DE

Article 9 Code de bonne conduite

Le personnel encadrant à un rôle éducatif comme participer à l'apprentissage au goût et veiller au respect.
Les enfants doivent s'adresser poliment au personnel encadrant comme à leurs camarades.

Dans un souci pédagogique, en cas de non-respect du code de bonne conduite, les parents en seront informés par écrit.

Tout comportement d'enfant de nature à troubler le bon fonctionnement du service peut donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel).

Une lettre d'avertissement sera adressée aux parents ou responsables légaux. Au bout de deux avertissements les parents seront convoqués à un entretien accompagné de leur enfant. En cas de dégradations, la réparation des dommages pourra être demandée aux parents ou représentants légaux.

Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion du service.

Article 10 Divers

La serviette de table est obligatoire. Chaque enfant devra en apporter une propre chaque lundi.

Article 11 Droit à l'image

Les parents qui ne s'opposent pas sont informés que tous supports visuels (photos, vidéos) où leur enfant apparaît, peuvent être utilisés dans le cadre de la communication de la commune (bulletin municipal, site internet, journaux locaux).

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 044-214401531-20240527-D202424-DE

MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Article 1 - Cadre règlementaire de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est géré par la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux.

Ce service répond à un besoin de garde régulier ou occasionnel des familles.

Il propose aux enfants un temps intermédiaire entre l'école et le retour à la maison.

La Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, gestionnaire de l'accueil périscolaire est signataire d'une convention d'objectifs et de financement et d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique. Dans ce cadre la CAF participe au financement de l'accueil.

L'organisation de l'accueil de loisirs est soumise à déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département. L'avis du service départemental de la Protection Maternelle et Infantile est requis pour les enfants de moins de 6 ans.

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les deux groupes scolaires de la commune :

- Ecole Jean-Pierre TIMBAUD et
- Ecole Sainte Laura MONTOYA.

Un projet pédagogique, élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes de Chateaubriant Derval, est appliqué par l'équipe d'animation.

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire formalisé sur le territoire de la communauté de communes, le taux d'encadrement règlementaire est fixé à :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

L'accueil se déroule dans les locaux du site de l'Escapade et dans la salle APS.

Le matin, des activités ludiques calmes sont proposées aux enfants.

Le soir, l'équipe d'animation propose aux enfants des activités variées (bricolage, jeux de sociétés, jeux extérieurs) auxquelles les enfants participent ou non selon leurs souhaits. Le programme des activités est mis en ligne sur le portail « Mon espace famille ».

Article 2 – Horaires d'ouverture et inscription au service

L'accueil périscolaire est ouvert durant les périodes scolaires :

- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h45 et de 16h15 à 18h30.**

Toute fréquentation de l'accueil périscolaire nécessite une inscription préalable obligatoire en Mairie. L'inscription est valable pour toute l'année scolaire.
Le dossier est à retirer en mairie ou sur le site internet de la commune.

Pièces à fournir avec le dossier complété :

- ✓ Attestation pour le Quotient Familial si vous n'êtes pas allocataire CAF,
- ✓ Attestation Assurance Responsabilité Civile,
- ✓ RIB et autorisation de prélèvement (pour les familles le désirant),
- ✓ Fiche sanitaire.

Tout changement en cours d'année doit être signalé au secrétariat de la mairie.

La fréquentation de l'accueil périscolaire s'effectue sur réservation préalable.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 044-214401531-20240527-D202424-DE

Les réservations, annulations, modifications s'effectuent obligatoirement via le portail « Mon Espace Famille » https://pl.jvsonline.fr/EspaceFamille/.

Aucune réservation ne sera effectuée par le secrétariat de la mairie.

Afin de simplifier le fonctionnement, les réservations se feront pour le matin et/ou le soir (la réservation au créneau est supprimée).

L'inscription peut s'effectuer à l'année sur des jours fixes (1 ou plusieurs, le matin et/ou le soir).

L'inscription peut également se faire de manière occasionnelle, au plus tard le jour de classe précédant avant 14h (pour le jeudi, l'inscription doit s'effectuer au plus tard le mardi précédent à 14h) par le biais du portail « Mon espace Famille » disponible sur l'adresse https://pl.jvsonline.fr/EspaceFamille/.

Pour les réservations régulières il est fortement conseillé d'effectuer une inscription à l'année.

Toute annulation, modification, hors délai, d'absence de l'enfant autre que pour un motif impérieux ou d'accueil de l'enfant sans réservation préalable fera l'objet d'une pénalité facturée comme suit : 1 x la totalité de la plage d'ouverture du service.

En cas de maladie de l'enfant, l'absence ne sera pas facturée sur présentation **d'un certificat médical**.

Article 3 – Arrivée et départ des enfants

Les parents ou les personnes habilitées doivent se rapprocher des encadrants, dans l'enceinte de l'Escapade, afin de signaler l'arrivée ou le départ de leur enfant. A cette occasion, elles sont invitées à ne pas s'attarder dans l'enceinte de l'Escapade, disposition confortée dans le cadre du plan Vigipirate.
En aucun cas les enfants ne doivent être laissés au portail.
Les transferts des enfants de l'école Jean- Pierre TIMBAUD (Escapade◄►école) s'effectuent en car scolaire sous la surveillance des encadrants de l'accueil périscolaire. Ils sont prévus avant les cours du matin, et après les cours de l'après-midi.
Les transferts des enfants de l'école privée Sainte Laura MONTOYA sont réalisés par les encadrants de l'accueil périscolaire et les enseignants de l'école. Ils sont prévus 10 minutes avant le début des cours du matin, et après les cours de l'après-midi.

Les enfants ne pourront être récupérés que par les personnes nommément désignées dans le dossier d'inscription ou mandatées ponctuellement.

S'ils ne sont pas connus des animatrices, les personnes mandatées pour venir chercher l'enfant devront présenter une pièce d'identité.

L'enfant peut rentrer seul (à partir de 6 ans révolus), cette mention doit être portée sur le dossier d'inscription.

L'attention des parents est appelée sur les retards à venir chercher l'enfant après l'heure de fermeture de l'accueil. Dans ce cas, il est souhaitable de prévenir l'accueil périscolaire au 02.40.28.43.81. Tout retard fera l'objet d'une pénalité de 5 €.

En cas de non prise en charge de l'enfant après l'heure de fermeture, la directrice appellera les parents puis les personnes habilitées et pourra saisir les services municipaux, et la Gendarmerie.

Tout enfant inscrit à l'accueil périscolaire est placé sous la responsabilité de la directrice.

Article 4 – Fonctionnement de l'accueil

Les familles peuvent fournir un goûter qui devra être en quantité limitée.
Les parents des élèves scolarisés en maternelle s'engagent à fournir une tenue de rechange en début d'année scolaire dans un sac identifié aux noms et prénoms de l'enfant.

Article 5 – Santé et accompagnement des enfants

Les encadrants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé. Seules les informations médicales notifiées dans le PAI seront prises en compte.
En cas de PAI, les médicaments et l'ordonnance doivent être remis au secrétariat de mairie (qui transmettra à la directrice de l'accueil) dans une pochette transparente avec une photo de l'enfant. Les médicaments seront fournis avec la notice, dans leur boite d'origine sur laquelle figureront en gros caractères les nom et prénom de l'enfant.

Les enfants présentant de la fièvre ou atteint d'une maladie contagieuse ne pourront âtre accueillis.

- ***Maladie – Accidents***

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement en cas de maladie ou d'accident est la suivante :

– **Blessure sans gravité** : les soins seront apportés par l'animateur. L'incident sera signalé aux parents par téléphone ou au départ de l'enfant, le soir.

– **Accident grave** : les services de secours seront prévenus ainsi que les parents de manière simultanée (d'où nécessité que les parents communiquent à la mairie tout changement de coordonnées).

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 044-214401531-20240527-D202424-DE

– **Maladie** : les parents seront avertis par téléphone au moindre symptôme (diarrhée, éruption cutanée, fièvre, vomissements …). Ils devront récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

Article 6 - Assurance

La commune de Saint-Aubin des Châteaux bénéficie d'une police d'assurance en Responsabilité Civile.

Toutefois, l'enfant devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :
– les dégâts occasionnés aux installations ou matériels qui seraient imputables à l'enfant,
– les dommages causés par l'enfant à autrui,
– les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Article 7 - Facturation

La facturation est effectuée mensuellement selon les tarifs votés en Conseil Municipal. Elle regroupe l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire.
Les tarifs sont basés sur le quotient familial. Les tarifs correspondent à ¼ d'heure. Tout quart d'heure commencé est dû.

Article 8 - Modalités de facturation

La tarification fait l'objet d'une révision à chaque rentrée scolaire. Le tarif à l'heure est unifié sur l'ensemble de la communauté de communes de Chateaubriant-Derval.

Le règlement est à effectuer à la trésorerie de Nort-sur-Erdre, par chèque à l'ordre du Trésor Public, par chèque CESU ou par paiement en ligne sur le site internet de la commune : https://www.saint-aubin-des-chateaux.fr/paiement-en-ligne/ ou par prélèvement automatique (mandat de prélèvement à joindre au dossier d'inscription).

Il est fortement recommandé de recourir au prélèvement pour éviter tout oubli.

En cas de retard de paiement, dans un délai de 30 jours après l'envoi de la facture, une relance est faite par la trésorerie. Des frais sont ajoutés au montant des sommes à payer.

En cas d'impayés, la famille pourra se voir suspendre l'accès au service jusqu'à apurement complet de la dette.

Les réclamations sur la facturation sont à présenter dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la facture. Passé ce délai, elles ne peuvent plus être prises en compte.

Article 9 - Code de bonne conduite

Dans un souci pédagogique, en cas de non-respect du code de bonne conduite, les parents en seront informés par écrit.

Tout comportement d'enfant de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire peut donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel).

Une lettre d'avertissement sera adressée aux parents ou responsables légaux. Au bout de deux avertissements, les parents seront convoqués à un entretien accompagné de leur enfant.

Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion du service.

Article 10 - Droit à l'image

Les parents qui ne s'opposent pas sont informés que tous supports visuels (photos, vidéos) où leur enfant apparaît, peuvent être utilisés dans le cadre de la communication de la commune (bulletin municipal, site internet, journaux locaux).

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 044-214401531-20240527-D202424-DE

MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **18** ***Présents :*** **10** ***Votants :*** **11**

L'an **deux mille vingt – quatre**, le **27 mai** à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal .....17 mai 24

Présents :

- [1] M. Daniel RABU
- [2] M. Michel GAUVIN
- [3] Mme Marie-Paule SECHET
- [4] M. Robert GIRAULT
- [5]
- [6]
- [7] M. Pierrick MENARD
- [8]
- [9] M. Régis BOUTIN
- [10]
- [11]
- [12] Mme Sandra FORGET
- [13] M. Benoit FRABOULET
- [14] Mme Elodie RETIF
- [15]
- [16]
- [17]
- [18] Mme Charlène PLANCHAIS

Excusé.e.s
Mmes Corinne LE FLEM, Jacqueline PANTECOUTEAU (pouvoir à Mr Robert GIRAULT) Laureline DOUILLARD, Laura DEPASSE,
Mrs Michel BERTRAND, Grégory LEHOURS, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET

Secrétaire de séance
Marie-Paule SECHET

D2024-24 *Mise à jour des règlements intérieurs des services à l'enfance : restauration scolaire et accueil périscolaire*

Exposé

Le règlement intérieur de la restauration scolaire actuellement en vigueur a été adopté par la délibération n°2021-40 en date du 25 mai 2021. Celui-ci détaille les tarifs appliqués et précise dans son article 6 que la tarification fait l'objet d'une révision à chaque rentrée scolaire.
La commission enfance, réunie le 14 mai dernier, propose une mise à jour de ce règlement en supprimant les tarifs et en corrigeant quelques éléments.

Pour une uniformité des règlements intérieurs, il est également proposé de supprimer les tarifs du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.
Par mesure de simplification, les règlements intérieurs ne devront plus être rendus signés à la mairie ; la mention d'avoir pris connaissance des règlements intérieurs sera intégrée au document de rentrée.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240527-D202424-DE

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les règlements intérieurs annexés,
- **PRECISE** que leurs applications seront effectives à compter du 1er septembre 2024.

Vote à main levée ***Voix pour 11*** ***Voix contre 0*** ***Absentions 0***

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,

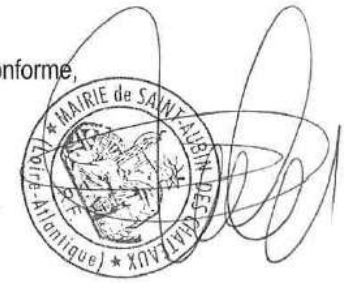

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 044-214401531-20240527-D202422-DE

MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **18** ***Présents :*** **10** ***Votants :*** **11**

L'an **deux mille vingt – quatre**, le **27 mai** à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal .....17 mai 24

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5
- ..6
- 7 M. Pierrick MENARD
- 8
- 9 M. Régis BOUTIN
- 10
- 11
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET
- 14 Mme Elodie RETIF
- 15
- 16
- 17
- 18 Mme Charlène PLANCHAIS

Excusé.e.s
Mmes Corinne LE FLEM, Jacqueline PANTECOUTEAU (pouvoir à Mr Robert GIRAULT) Laureline DOUILLARD, Laura DEPASSE,
Mrs Michel BERTRAND, Grégory LEHOURS, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET

Secrétaire de séance
Marie-Paule SECHET

D2024-22 Décision Modificative n° 1 - Budget principal 2024

Exposé

En raison d'erreurs de RIB d'un fournisseur, le service comptabilité doit procéder à la rectification des mandats suivants émis sur l'exercice 2023 :

- Mandat n° 666 du 17/08/23 montant 198.30 € ENGIE,
- Mandat n° 798 du 03/10/23 montant 186.10 € ENGIE,
- Mandat n° 799 du 03/10/23 montant 186.09 € ENGIE.

Il est nécessaire de procéder, sur l'exercice 2024, à l'émission de :

- Titres d'annulations de mandats sur l'exercice antérieur au compte 773 (recettes de fonctionnement)
- Nouveaux mandats avec le RIB correct au compte 60612 Electricité (dépenses de fonctionnement).

L'opération s'équilibre donc sur l'exercice 2024 (dépenses=recettes).

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240527-D202422-DE

Le montant des mandats à annuler sur l'exercice antérieur s'élève à 570.49€. La somme prévue au Budget Primitif 2024 à l'imputation 773 est de 200 €, il est nécessaire de réaliser une décision modificative pour 370.49 €.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu les crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget général 2024,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 sur le budget principal 2024, telle que présentée dans le tableau ci-après :

Chap.	Article	Imputation	Montant et sens
75	752	Revenus des immeubles	- 371 €
77	773	Mandats annulés	+ 371 €
TOTAL section de fonctionnement			0 €

Vote à main levée ***Voix pour 11*** ***Voix contre 0*** ***Absentions 0***

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,

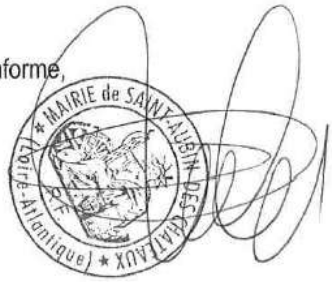

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le 28/05/2024
ID : 044-214401531-20240528-D202421-DE

MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **18** ***Présents :*** **10** ***Votants :*** **11**

L'an **deux mille vingt – quatre**, le **27 mai** à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal .....17 mai 24

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5
- ..6
- 7 M. Pierrick MENARD
- 8
- 9 M. Régis BOUTIN
- 10
- 11
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET
- 14 Mme Elodie RETIF
- 15
- 16
- 17
- 18 Mme Charlène PLANCHAIS

Excusé.e.s
Mmes Corinne LE FLEM, Jacqueline PANTECOUTEAU (pouvoir à Mr Robert GIRAULT) Laureline DOUILLARD, Laura DEPASSE,
Mrs Michel BERTRAND, Grégory LEHOURS, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET

Secrétaire de séance
Marie-Paule SECHET

D2024-21 Convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » entre TE44 et la commune

Exposé

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,
Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en Energie Partagée ».
Vu la délibération n°2024-003 du Comité syndical en date du 22 février 2024, relative à l'approbation de nouvelles règles financières concernant notamment le financement du service « Conseil en Energie Partagée ».
Considérant que la Commune est adhérente à Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le 28/05/2024
ID : 044-214401531-20240528-D202421-DE

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.
Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagée » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.
Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.
Considérant que cette mise à disposition durera 1 an, renouvelable tacitement 2 fois, et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maitrise de ses consommations d'énergies.
Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune à TE44 à hauteur de :

- 0,80 euro / an et / habitant, net de taxe (sur la base INSEE au 1er janvier de l'année N), à compter du 1er avril 2024,
- Ajout d'un forfait de 1 500 €, net de taxe (en sus de la participation annuelle de 0,80 € / habitant), à compter du 1er janvier 2025,

Considérant que conformément à la base INSEE de l'année 2024, la Commune comprend 1 790 habitants,
Considérant en l'espèce que le montant dû sera donc de 1 074,00 € pour 2024 (d'avril à décembre) et de 2 932,00 € à compter de 2025 et pour les années à suivre.

Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » de TE44 dans les conditions définies ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le montant de remboursement des frais de fonctionnement à TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention.

Vote à main levée ***Voix pour 11*** ***Voix contre 0*** ***Absentions 0***

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,

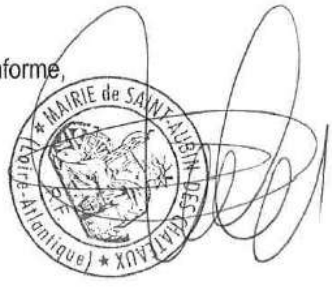

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le 28/05/2024
ID : 044-214401531-20240528-D202423-DE

MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **18** ***Présents :*** **10** ***Votants :*** **11**

L'an **deux mille vingt – quatre**, le **27 mai** à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal .....17 mai 24

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5
- ..6
- 7 M. Pierrick MENARD
- 8
- 9 M. Régis BOUTIN
- 10
- 11
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET
- 14 Mme Elodie RETIF
- 15
- 16
- 17
- 18 Mme Charlène PLANCHAIS

Excusé.e.s
Mmes Corinne LE FLEM, Jacqueline PANTECOUTEAU (pouvoir à Mr Robert GIRAULT) Laureline DOUILLARD, Laura DEPASSE,
Mrs Michel BERTRAND, Grégory LEHOURS, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET

Secrétaire de séance
Marie-Paule SECHET

D2024-23 *Participation définitive aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Laura Montoya pour l'année 2024*

Exposé

La délibération n°2024-17 en date du 8 avril 2024 a fixé une participation 2024 aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Laura Montoya provisoire, susceptible de modification après une vérification des charges.
Le nouveau bilan de l'école est présenté avec une révision des charges de personnel. Des explications sont données quant à l'augmentation des dépenses d'électricité.
Le cout moyen par élève passe de 686.03 € à 785.40 €.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le 28/05/2024
ID : 044-214401531-20240528-D202423-DE

Délibération

Vu l'état des frais de fonctionnement de l'école publique se chiffrant en moyenne à 785.40 € par élève au titre de l'année 2024, répartis à hauteur de 1 541.32 € pour les élèves de maternelle et 373.08 € pour les élèves des classes élémentaires,

Le Conseil municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré :

- **FIXE** pour l'année 2024 la participation communale définitive aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Laura Montoya, à :
  - 1 541.32 € pour les élèves de maternelle et
  - 373.08 € pour les élèves des classes élémentaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'avenant à la convention de forfait communal sus évoquée qui entérinera ces nouveaux montants au titre de l'année 2024.

Vote à main levée ***Voix pour 11*** ***Voix contre 0*** ***Absentions 0***

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,

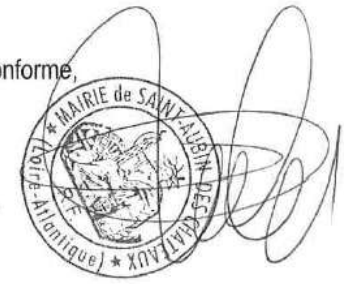

Envoyé en préfecture le 20/05/2024
Reçu en préfecture le 20/05/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20230918-DELIB2023_71V2-DE

MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **18** ***Présents :*** **13** ***Votants :*** **13**

L'an **deux mille vingt - trois**, le **dix-huit septembre** à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal ..... 11 septembre 2023

Présents :

- [1] M. Daniel RABU
- [2] M. Michel GAUVIN
- [3] Mme Marie-Paule SECHET
- [4] M. Robert GIRAULT
- [5] Mme
- [6] M. Michel BERTRAND
- [7] M. Pierrick MENARD
- [8] Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- [9] M. BOUTIN Régis
- [10] Mme Sandra FORGET
- [11] M. Grégory LEHOURS
- [12] Mme Laureline DOUILLARD
- [13] M. Benoit FRABOULET
- [14] Mme Elodie RETIF
- [15] M.
- [16] M.
- [17] Mme
- [18] Mme

Excusé.e.s

- MM Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS

Secrétaire de séance

- Mme Laureline DOUILLARD

2023-71 - *Désignation d'un référent déontologue - Charte de l'élu local*

Exposé

L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour rappel, la charte de l'élu local prévoit que :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Envoyé en préfecture le 20/05/2024
Reçu en préfecture le 20/05/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20230918-DELIB2023_71V2-DE

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaitre avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que le ou les référents déontologues peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2024
Reçu en préfecture le 20/05/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20230918-DELIB2023_71V2-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme suit :
La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : Local, bureau et moyens informatiques

- FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
* 80 euros par personne et par dossier,
* 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,

- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Vote à main levée *Voix pour 13* *Voix contre 0* *Absentions 0*

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,

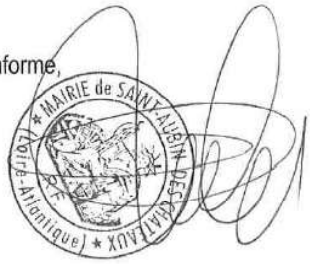

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 19/04/2024
ID : 044-214401531-20240408-D202417-DE

Saint-Aubin des-Châteaux
MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18 ***Présents :*** 14 ***Votants :*** 14

L'an **deux mille vingt – quatre**, le **8 avril** à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....28 mars 24

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5 Mme Corinne LE FLEM
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD
- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9
- 10 Mme Laureline DOUILLARD
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET
- 14 Mme Elodie RETIF
- 15
- 16 M. Xavier BRUNET
- 17
- 18

Excusé.e.s
Mmes Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS
Mrs Régis BOUTIN, Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance
- Michel GAUVIN

D2024-17 Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Laura Montoya pour l'année 2024

Exposé

Par la délibération du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'une convention de forfait communal avec l'Ecole Privée des Tilleuls (devenue depuis Ecole Privée Sainte-Laura Montoya) consécutivement à la signature d'un contrat d'association entre les représentants de l'Enseignement Privé et Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 23 octobre 2006.

La convention signée avec l'OGEC de l'Ecole et le Chef d'établissement le 15 janvier 2007 prévoit en son article 9 qu'un avenant signé entre les 2 parties fixera le forfait communal de l'année N, égal au coût moyen par élève de l'école publique de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX constaté au cours de l'année N-1.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240408-D202417-DE

Délibération

Vu l'état des frais de fonctionnement de l'école publique se chiffrant en moyenne à 686.03 € par élève au titre de l'année 2023, répartis à hauteur de 1 328.17 € pour les élèves de maternelle et 335.78 € pour les élèves des classes élémentaires,

Le Conseil municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré :

- **FIXE** pour l'année 2024 la participation communale provisoire aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Laura Montoya, à :
  - 1 328.17 € pour les élèves de maternelle et
  - 335.78 € pour les élèves des classes élémentaires.

- **PRECISE** cette participation est susceptible de modifications après une vérification des charges,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'avenant à la convention de forfait communal sus évoquée qui entérinera ces nouveaux montants au titre de l'année 2024.

Vote à main levée ***Voix pour 13*** ***Voix contre 0*** ***Absentions 1***

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,

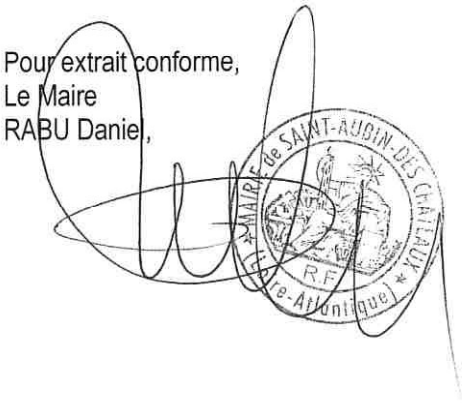

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 19/04/2024
ID : 044-214401531-20240408-D202419-DE

Saint-Aubin des-Châteaux
MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18 ***Présents :*** 14 ***Votants :*** 14

L'an **deux mille vingt – quatre**, le **8 avril** à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....28 mars 24

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5 Mme Corinne LE FLEM
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD
- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9
- 10 Mme Laureline DOUILLARD
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET
- 14 Mme Elodie RETIF
- 15
- 16 M. Xavier BRUNET
- 17
- 18

Excusé.e.s
Mmes Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS
Mrs Régis BOUTIN, Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance
- Michel GAUVIN

D2024-19 *Participation à la scolarisation d'un élève aubinois fréquentant une classe spécialisée dans un établissement d'enseignement extérieur à la commune – Ecole Nazareth St-Joseph de Chateaubriant*

Exposé

Le code de l'éducation.précise dans son article L. 212.8 :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240408-D202419-DE

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.
Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes »

La commune de Saint-Aubin-des-Châteaux ne dispose pas de cette structure ni à l'école Jean-Pierre Timbaud, ni à l'école privée Sainte Laura Montoya. De ce fait, la scolarisation de cet enfant hors de sa commune de résidence revêt un caractère obligatoire.

Délibération

Le Conseil Municipal,
Vu les dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation,

- **DECIDE** de verser la participation financière aux frais de scolarisation de l'élève fréquentant une classe spécialisée ULIS de l'école Nazareth St-Joseph de Chateaubriant pour l'année scolaire 2023/2024,

- **FIXE** à 431 € le montant de cette participation.

Vote à main levée ***Voix pour 14*** ***Voix contre 0*** ***Absentions 0***

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,

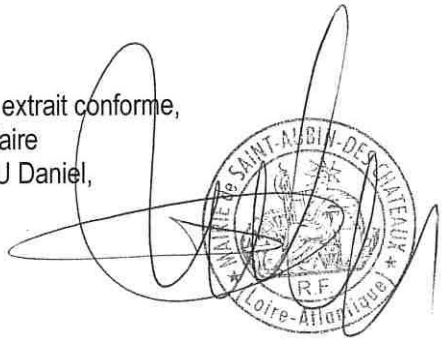

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 19/04/2024
ID : 044-214401531-20240408-D202418-DE

Saint-Aubin des-Châteaux
MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02 40 28 47 13 02 40 28 42 24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18 ***Présents :*** 14 ***Votants :*** 14

L'an **deux mille vingt – quatre**, le **8 avril** à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....28 mars 24

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5 Mme Corinne LE FLEM
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD
- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9
- 10 Mme Laureline DOUILLARD
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET
- 14 Mme Elodie RETIF
- 15
- 16 M. Xavier BRUNET
- 17
- 18

Excusé.e.s
Mmes Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS
Mrs Régis BOUTIN, Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance
- Michel GAUVIN

D2024-18 Tarifs restauration scolaire 2024/2025

Exposé

L'association ARCEL, gestionnaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) a renouvelé sa demande de fourniture de repas par le restaurant scolaire communal et la mise à disposition d'un agent communal pour l'aide au service et à l'entretien des locaux, pour l'été 2024 (3 semaines en juillet).

Les tarifs de la restauration scolaire sont généralement votés en juin, pour une application en septembre.
Il est proposé d'avancer cette délibération, incluant les tarifs des repas fournis à l'ALSH de l'été 2024 ; afin que l'association ARCEL en tant que gestionnaire, et les communes concernées puissent préparer sereinement leurs organisations.

Il est rappelé que le conseil municipal, en date du 11 décembre 2023 (délibération D2023-90) a décidé de fixer les tarifs des repas pour la commune de Ruffigné, en même temps que ceux pour la commune de Saint-Aubin-des - Chateaux, avec pour nouvelle base un bilan annuel (et non sur l'année scolaire).

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240408-D202418-DE

Au vu du bilan 2023 de la restauration scolaire présenté précédemment et d'une inflation prévue en 2024 (électricité, alimentation…), et dans la volonté de la collectivité de maintenir une bonne qualité d'une part des repas en poursuivant l'approvisionnement en produits locaux et/ou bio, et d'autre part du service,
les commissions finances et affaires scolaires/périscolaires proposent les augmentations de tarifs suivantes :

dénomination des repas	taris actuels Délibération 2023-47 du 30/05/2023	Proposition des commissions municipales 2024/2025
Restaurant scolaire Saint-Aubin-des-Chateaux (pour l'école publique et l'école privée)		
1. Repas enfant - prix de base pour les élèves domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,05 €	4,20 €
2. Repas pour les enfants domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	4,56 €	4,70 €
3. Repas enfant - prix de base pour les élèves n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,56 €	4,70 €
4. Repas pour les enfants n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	5,08 €	5,20 €
5. "panier" – concerne les enfants soumis à un régime alimentaire et apportant leur repas à la cantine, sous réserve de production d'un certificat médical	1,05 €	1,10 €
6. Repas adulte	7,02 €	7,50 €
Restaurant scolaire de Ruffigné	3,80 €	3,95 €
Accueils de Loisirs Sans Hébergement - grandes vacances (géré par l'ARCEL)	4,00 €	4,20 €

Le taux d'augmentation pour le prix de base est de 3.7 %. Il est inférieur au taux d'augmentation de 4.80 % voté pour les tarifs communaux à compter du 01/01/2024 (délibération du 13/11/2023).

Délibération

Le Conseil municipal, sur proposition des commissions finances et affaires scolaires/périscolaires, et après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour, 1 abstention) :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de restauration scolaire comme suit :

dénomination des repas	tarifs votés
Restaurant scolaire Saint-Aubin-des-Chateaux (pour l'école publique et l'école privée)	
1. Repas enfant - prix de base pour les élèves domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,20 €
2. Repas pour les enfants domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	4,70 €
3. Repas enfant - prix de base pour les élèves n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,70 €
4. Repas pour les enfants n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	5,20 €
5. "panier" – concerne les enfants soumis à un régime alimentaire et apportant leur repas à la cantine, sous réserve de production d'un certificat médical	1,10 €
6. Repas adulte	7,50 €
Restaurant scolaire de Ruffigné	3,95 €
Accueils de Loisirs Sans Hébergement - grandes vacances (géré par l'ARCEL)	4,20 €

- **PRECISE** les dates d'entrée en vigueur suivantes :
  - Rentrée scolaire 2024-2025 (le 2 septembre 2024) pour les restaurants scolaires de Saint-Aubin-des-Châteaux et Ruffigné,
  - Été 2024 (le 8 juillet 2024) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (géré par l'association ARCEL)

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240408-D202418-DE

- **PRECISE** les contenus suivants :
  - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : préparation et livraison des repas par un agent communal et mise à disposition d'un agent communal pour une aide au service des repas et à l'entretien des locaux.
  - Restaurant scolaire de Ruffigné : préparation et livraison des repas.

- **AUTORISE** le Maire, à signer tout document se rapportant à cette décision, et notamment l'avenant à la convention de prestation de service à la fourniture de repas, par la commune de Saint-Aubin-des-Chateaux, à la cantine scolaire de Ruffigné.

Vote à main levée ***Voix pour 13*** ***Voix contre 0*** ***Absentions 1***

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,

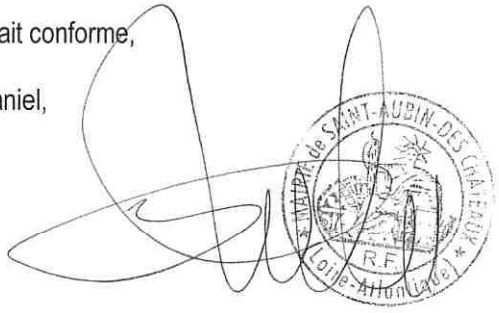

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240408-D202418-DE

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 044-214401531-20240408-D202416-DE

Saint-Aubin des-Châteaux
MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02 40 28 47 13 02 40 28 42 24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18 ***Présents :*** 14 ***Votants :*** 14

L'an **deux mille vingt – quatre**, le **8 avril** à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....28 mars 24

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5 Mme Corinne LE FLEM
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD
- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9
- 10 Mme Laureline DOUILLARD
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET
- 14 Mme Elodie RETIF
- 15
- 16 M. Xavier BRUNET
- 17
- 18

Excusé.e.s
Mmes Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS
Mrs Régis BOUTIN, Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance
- Michel GAUVIN

D2024-16 Budget primitif 2024 – Budget Lotissement de Mauny

Exposé

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement de Mauny arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 2 avril 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 70 000 €
Dépenses et recettes d'investissement : 70 000 €

Délibération

Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2024,
Vu le projet de budget primitif présenté lors de la séance du conseil municipal,
Vu les articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu le projet d'aménagement du lotissement de Mauny ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240408-D202416-DE

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que les opérations d'aménagement de lotissement doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe ;
Considérant que les opérations rentrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujetti à la TVA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement de Mauny arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BP 2024 LOTISSEMENT DE MAUNY	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	70 000 €	70 000 €
Section d'investissement	70 000 €	70 000 €
TOTAL	140 000 €	140 000 €

- **PRECISE** que ce budget annexe est assujetti à la TVA,

- **PRECISE** que la commune applique depuis le 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 nomenclature abrégée,

- **PRECISE** que le budget « Lotissement de Mauny » est voté par nature.

Vote à main levée ***Voix pour 14*** ***Voix contre 0*** ***Absentions 0***

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX (Loire-Atlantique) R.F.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 044-214401531-20240408-D202415-DE

Saint-Aubin des-Châteaux
MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02 40 28 47 13 02 40 28 42 24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18 ***Présents :*** 14 ***Votants :*** 14

L'an **deux mille vingt – quatre**, le **8 avril** à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....28 mars 24

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5 Mme Corinne LE FLEM
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD
- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9
- 10 Mme Laureline DOUILLARD
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET
- 14 Mme Elodie RETIF
- 15
- 16 M. Xavier BRUNET
- 17
- 18

Excusé.e.s
Mmes Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS
Mrs Régis BOUTIN, Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance
- Michel GAUVIN

D2024-15 Budget primitif 2024 – Budget assainissement

Exposé

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 2 avril 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 103 677.71 €
Dépenses et recettes d'investissement : 92 364.07 €

Délibération

Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2024,
Vu le projet de budget primitif présenté lors de la séance du conseil municipal,
Vu les articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service d'assainissement,

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240408-D202415-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 budget annexe assainissement arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BP 2024 ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	103 677.71 €	103 677.71 €
Section d'investissement	92 364.07 €	92 364.07 €
TOTAL	196 041.78 €	196 041.78 €

Vote à main levée ***Voix pour 14*** ***Voix contre 0*** ***Absentions 0***

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,

MAIRIE de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX (Loire-Atlantique) R.F.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 044-214401531-20240408-D202414-DE

MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18 ***Présents :*** 14 ***Votants :*** 14

L'an **deux mille vingt – quatre**, le **8 avril** à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....28 mars 24

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5 Mme Corinne LE FLEM
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD
- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9
- 10 Mme Laureline DOUILLARD
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET
- 14 Mme Elodie RETIF
- 15
- 16 M. Xavier BRUNET
- 17
- 18

Excusé.e.s
Mmes Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS
Mrs Régis BOUTIN, Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance
- Michel GAUVIN

D2024-14 Budget primitif 2024 – Budget général

Exposé

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 2 avril 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 710 655.22 €
Dépenses et recettes d'investissement : 941 213.88 €

Délibération

Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2024,
Vu le projet de budget primitif présenté lors de la séance du conseil municipal,
Vu les articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240408-D202414-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la commune arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BP 2024 COMMUNE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 710 655.22 €	1 710 655.22 €
Section d'investissement	941 213.88 €	941 213.88 €
TOTAL	2 651 869.10 €	2 651 869.10 €

- **PRECISE** que le budget principal est voté par nature,

- **AUTORISE** M le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote à main levée ***Voix pour 14*** ***Voix contre 0*** ***Absentions 0***

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,

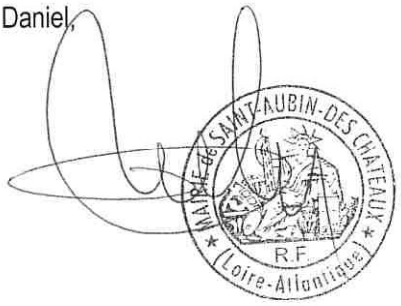

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024
ID : 044-214401531-20240408-D202412-DE

Saint-Aubin des-Châteaux
MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18 ***Présents :*** 14 ***Votants :*** 14

L'an **deux mille vingt – quatre**, le **8 avril** à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....28 mars 24

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5 Mme Corinne LE FLEM
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD
- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9
- 10 Mme Laureline DOUILLARD
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET
- 14 Mme Elodie RETIF
- 15
- 16 M. Xavier BRUNET
- 17
- 18

Excusé.e.s
Mmes Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS
Mrs Régis BOUTIN, Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance
- Michel GAUVIN

D2024-12 DIA 2024-05 Droit de Préemption Urbain 14 rue de la Gaudinais

Exposé

Par la délibération n° 2023-23 en date du 2 juin 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire avec la mention suivante :
« Cette délégation se limitera à la purge du droit de préemption des biens ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner lorsque ceux-ci ne présentent pas d'intérêt particulier pour la Commune ».

La Déclaration d'Intention d'Aliéner émanant de Maitre Guillaume JOSSO, notaire à Chateaubriant, reçue en mairie le 12 mars 2024, concerne l'immeuble situé au 14 rue de la Gaudinais, référencé AB 6, 291, 292, 293, 381, d'une superficie totale de 2 795 m², appartenant aux consorts STOLL.
Ce bien fait partie du dossier requalification du centre bourg avec un projet de création d'équipements publics. En 2022, la commune a lancé des négociations auprès des propriétaires en vue d'acquérir ce bien et a saisi les domaines pour avoir un avis sur la valeur vénale (rapport du 05/04/2023). A l'issue, le conseil municipal a décidé d'acquérir les terrains du « Grand Pré » (Délibération n°2023-45 du 30 mai 2023).
Au vu des projets communaux sur cet immeuble, le conseil municipal est invité à décider de la préemption ou non de cet immeuble.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240408-D202412-DE

Au vu des motifs suivants :

- Pas de projets concrets sur le site,
- L'opportunité d'acquérir le bien s'est déjà présentée dans le passé,
- L'acquisition de ce bien et les travaux à prévoir (estimés à 700-800 000 €), imposerait à la collectivité de revoir d'autres projets communaux (travaux de voirie, entretien des bâtiments…) utiles aux habitants,

la Commune de Saint-Aubin des Châteaux n'a, dans le cas présent, aucun intérêt à se substituer aux futurs acquéreurs, qui ont présenté un réel projet de rénovation du bâtiment.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE de ne pas préempter l'immeuble, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner référencée 2024-05, portant sur l'immeuble situé 14 rue de la Gaudinais.

Vote à main levée ***Voix pour 11*** ***Voix contre 0*** ***Absentions 3***

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,

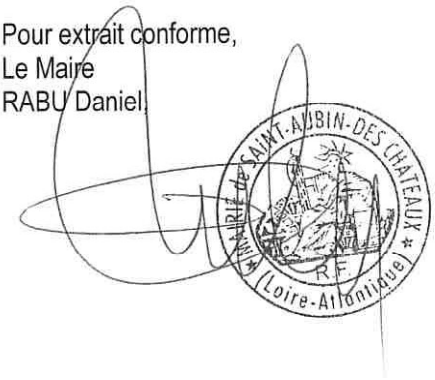

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : **153 ST AUBIN DES CHATEAUX**

ARRONDISSEMENT : **44 CHATEAUBRIANT**

TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE NORT SUR ERDRE**

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**1 150 290**	**27,67**	**107,26**	**1 202 000**	**332 593**	27.67	332 593
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**239 472**	**43,89**	**138,29**	**248 900**	**109 242**	43.89	109 242
Taxe d'habitation (TH)	**107 718**	**13,09**	**58,04**	**90 300**	**11 820**	13.09	11 820
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	**453 655**		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	27.67	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	453 655 = 1.000000	43.89	
Taxe d'habitation (TH)	**453 655**	13.09	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	49 935			**27 510**	**0**	**5 818**	**92 873**	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
453 655		**176 136**		629 791

À NANTES
Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
VERONIQUE PY
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le 11 avril 2024
Pour la Préfecture,
Pour la Commune,
Le Maire, Daniel Labu

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024
ID : 044-214401531-20240408-D202413-DE

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 153 ST AUBIN DES CHATEAUX
ARRONDISSEMENT : 44 CHATEAUBRIANT
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE NORT SUR ERDRE

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	838
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	13 541
d. Logements sociaux : exo de longue durée	213
Taxe foncière non bâtie	12 918
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	131 561
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	42 844
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	90 300
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	20 752
d. Bases dégrevées locaux vacants	
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	19 237
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	30 698

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,268314
d. Taux FB commune 2020	12,67
e. Taux FB département 2020	15,00

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : national (11)	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : départemental (12)	Taux plafonds de 2024 (13)	Taux des EPCI de 2023 (14)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) (15)
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	43,09	107,73	0,46800	107,26
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	56,64	141,60	3,31000	138,29
Taxe d'habitation (TH)	24,45	26,75	66,88	8,84000	58,04
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	13,00
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	23,99

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240408-D202413-DE

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : C153 ST AUBIN DES CHATEAUX

ARRONDISSEMENT : 44 CHATEAUBRIANT

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE NORT SUR ERDRE

N° 1259 CC
TAUX
FDL
2024

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	1 359 347	x 13,09	=	177 939
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021	0			
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées				38 838
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020				243
= Ressources communales supprimées par la réforme				217 020 (A)

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	145 046
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	212
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme	145 258 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	122 409	+ 145 046	=	267 4[illegible] (C)

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	217 020 (A)	– 145 258 (B)	=	71 7[illegible] (D)

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{71\,762\ (D)}{267\,455\ (C)} = 1{,}268314\ (E)$$

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240408-D202413-DE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240408-D202413-DE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024
ID : 044-214401531-20240408-D202413-DE

Saint-Aubin-des-Châteaux
MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18 ***Présents :*** 14 ***Votants :*** 14

L'an **deux mille vingt – quatre**, le **8 avril** à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....28 mars 24

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5 Mme Corinne LE FLEM
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD
- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9
- 10 Mme Laureline DOUILLARD
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET
- 14 Mme Elodie RETIF
- 15
- 16 M. Xavier BRUNET
- 17
- 18

Excusé.e.s
Mmes Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS
Mrs Régis BOUTIN, Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance
- Michel GAUVIN

D2024-13 Fixation des taux d'imposition 2024

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu l'avis de la commission finances en date du 2 avril, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux votés en 2023.
Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240408-D202413-DE

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
VOTE pour 2024 les taux des contributions directes locales comme suit

- TFB Taxe foncière sur les propriétés bâties - 27,67%
- TFNB taxe foncière sur les propriétés non bâties 43,89%
- THRS taxe d'habitation sur les résidences secondaires 13,09%

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Vote à main levée ***Voix pour 14*** ***Voix contre 0*** ***Absentions 0***

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,

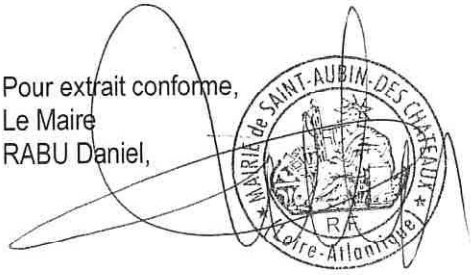

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240311-D202407A-BF

MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **18** ***Présents :*** **12** ***Votants :*** **12**

L'an **deux mille vingt – quatre**, le **11 mars** à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....4 mars 24

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5 Mme Corinne LE FLEM
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7
- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9 M. Régis BOUTIN
- 10
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12
- 13 M. Benoit FRABOULET
- 14 Mme Elodie RETIF
- 15
- 16
- 17
- 18 Mme Charlène PLANCHAIS

Excusées
Mmes Laureline DOUILLARD, Sandra FORGET, Laura DEPASSE
Mrs Pierrick MENARD, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET.

Secrétaire de séance
- Mme Charlène PLANCHAIS

D2024-07 Comptes Financiers Uniques 2023 Budgets principal et annexes (assainissement et lotissement de Mauny)

Exposé

Par la délibération 2022-32 en date du 4 avril 2022, la commune de Saint-Aubin-des-Chateaux s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires à compter des comptes 2023.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.
Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240311-D202407A-BF

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes. Les résultats, pour l'exercice 2023, des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

1. Budget principal

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 620 063,40	1 378 970,00	2 999 033,40
	Recettes réalisées	B	708 059,80	1 473 483,62	2 181 543,42
	Restes à réaliser	C	80 544,00		80 544,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 220 180,63	1 628 221,40	2 848 402,03
	Dépenses réalisées	E	297 129,04	1 141 780,64	1 438 909,68
	Restes à réaliser	F	264 508,27	-	264 508,27
Différence entre titres et mandats	solde des réalisations e l'exercice	G=B-E	410 930,76	331 702,98	742 633,74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	- 399 882,77	249 251,40	- 150 631,37
Solde (investissement) ou résultat de cloture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	11 047,99	580 954,38	592 002,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	- 183 964,27	-	- 183 964,27
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	- 172 916,28	580 954,38	408 038,10

2. Budget annexe assainissement

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	37 201,06	40 336,00	77 537,06
	Recettes réalisées	B	7 015,86	40 244,89	47 260,75
	Restes à réaliser	C	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	158 333,04	73 903,06	232 236,10
	Dépenses réalisées	E	95 743,48	13 232,24	108 975,72
	Restes à réaliser	F	-	-	-
Différence entre titres et mandats	solde des réalisations e l'exercice	G=B-E	- 88 727,62	27 012,65	- 61 714,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	121 131,98	33 567,06	154 699,04
Solde (investissement) ou résultat de cloture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	32 404,36	60 579,71	92 984,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	32 404,36	60 579,71	92 984,07

3. Budget annexe lotissement de Mauny

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	112 844,42	137 844,42	250 688,84
	Recettes réalisées	B			-
	Restes à réaliser	C	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	137 844,42	137 844,42	275 688,84
	Dépenses réalisées	E			-
	Restes à réaliser	F	-	-	-
Différence entre titres et mandats	solde des réalisations e l'exercice	G=B-E	-	-	-
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	25 000,00		25 000,00
Solde (investissement) ou résultat de cloture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	25 000,00	-	25 000,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	25 000,00	-	25 000,00

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240311-D202407A-BF

Délibération

(Monsieur Daniel RABU, Maire, se retire pour cette délibération)
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Michel GAUVIN, à l'unanimité :
1° **DONNE ACTE** de la présentation du CFU 2023 pour le budget principal et ses budgets annexes.
2° **ARRETE** pour 2023, les CFU de la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX pour :

- le budget principal,
  le résultat global (fonctionnement+investissement) de l'exercice à + 742 633.74 €,
  le résultat global (fonctionnement+investissement) cumulé (avec RAR) à + 408 038.10 €
- le budget annexe de l'assainissement
  le résultat global (fonctionnement+investissement)de l'exercice à – 61 714.97 €,
  le résultat global (fonctionnement+investissement)cumulé à + 92 984.07 €
- le budget annexe du lotissement de Mauny
  le résultat global (fonctionnement+investissement) de l'exercice à 0 €,
  le résultat global (fonctionnement+investissement) cumulé à + 25 000 €

dressés en collaboration par le Maire et la Trésorière de NORT-SUR-ERDRE.
3°**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2023.

Vote à main levée ***Voix pour 11*** ***Voix contre 0*** ***Absentions 0***

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,

MAIRIE de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX (Loire-Atlantique) R F

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240311-D202407A-BF

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240311-D202411-DE

MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18 ***Présents :*** 12 ***Votants :*** 12

L'an **deux mille vingt – quatre**, le **11 mars** à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....4 mars 24

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5 Mme Corinne LE FLEM
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7
- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9 M. Régis BOUTIN
- 10
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12
- 13 M. Benoit FRABOULET
- 14 Mme Elodie RETIF
- 15
- 16
- 17
- 18 Mme Charlène PLANCHAIS

Excusées
Mmes Laureline DOUILLARD, Sandra FORGET, Laura DEPASSE
Mrs Pierrick MENARD, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET.

Secrétaire de séance
- Mme Charlène PLANCHAIS

D2024-11 Renouvellement du contrat avec la société SMA NETAGIS pour la gestion du Système d'Information Géographique

Exposé

Par délibération du 17 janvier 2022, le conseil municipal avait approuvé le contrat à intervenir avec la Société SMA NETAGIS, implantée à Orvault, pour la gestion du Système d'Information Géographique.

Ce contrat est arrivé à échéance. Il avait été conclu pour une durée de 2 ans et a permis à la communauté de communes et aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition d'un progiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation et intervention d'un chef de projet ou directeur informatique ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Il vous est proposé de renouveler cette prestation avec la société SMA NETAGIS qui inscrit la mise en place de ce SIG dans la durée et selon les conditions ci-après.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240311-D202411-DE

Les géomaticiens qui assurent l'exploitation du progiciel interviendront auprès des communes et de la communauté de communes sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2021 en vigueur au 1er janvier 2024, soit :

- 5 jours pour la Ville de Châteaubriant ;
- 2 jours pour les communes de plus de 3 000 habitants ;
- 1 jour pour chacune des communes dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants ;
- 0,5 jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants,
- le reste du forfait est dédié aux exploitations du SIG par les services de la Communauté de Communes.

Le coût de la prestation prise en charge par la Communauté de Communes s'élève annuellement à 21 900,00 € HT soit 26 280,00 € TTC.

Toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de 30 jours, sollicitée par les Communes ou la communauté de communes fera l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié, annexé à la convention jointe à la présente délibération. Dans ces conditions, le contrat avec la société SMA NETAGIS devra être signé par la communauté de communes ainsi que par chacune de ses 26 communes membres.

Délibération

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1) **D'APPROUVER** le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes et les communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique ;

2) **D'AUTORISER** M. le Maire ou M. le Maire-Adjoint délégué à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote à main levée ***Voix pour 12*** ***Voix contre 0*** ***Absentions 0***

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,

MAIRIE de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX (Loire-Atlantique) R.F.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240311-D202410-DE

MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02.40.28.47.13 — 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **18** ***Présents :*** **12** ***Votants :*** **12**

L'an **deux mille vingt – quatre**, le **11 mars** à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....4 mars 24

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5 Mme Corinne LE FLEM
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7
- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9 M. Régis BOUTIN
- 10
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12
- 13 M. Benoit FRABOULET
- 14 Mme Elodie RETIF
- 15
- 16
- 17
- 18 Mme Charlène PLANCHAIS

Excusées
Mmes Laureline DOUILLARD, Sandra FORGET, Laura DEPASSE
Mrs Pierrick MENARD, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET.

Secrétaire de séance
- Mme Charlène PLANCHAIS

D2024-10 Résiliation contrat de maitrise d'œuvre travaux de réhabilitation énergétique Escapade-mairie-cantine

Exposé

La délibération n°2023-85 en date du 13 novembre 2023 a interrompu le contrat de maitrise d'œuvre auprès du groupement PEP'S Architecture/Cabinet I2D Conseils, Cabinet NTPEC signé en juin 2023, car l'estimation des travaux était largement supérieure à l'enveloppe prévue.
La durée de la suspension votée était jusqu'à nouvel ordre, jusqu'au 30 mai 2024.
Au vu des éléments fournis par PEP'S Architecture en date du 11 décembre 2023, et à la réflexion poursuivie par le conseil municipal, ce dernier est certain de ne pas demander une nouvelle étude sur ce dossier au maitre d'œuvre.
Il convient donc de résilier le contrat conclu avec le groupement PEP'S Architecture/Cabinet I2D Conseils, Cabinet NTPEC. Au vu des échanges en novembre dernier avec le représentant du groupement, cette résiliation sera d'un commun accord. Les prestations effectuées ont toutes été mandatées, le décompte de résiliation sera donc néant.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240311-D202410-DE

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de résilier d'un commun accord le contrat de maitrise d'œuvre pour l'opération citée en objet,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Vote à main levée ***Voix pour 12*** ***Voix contre 0*** ***Absentions 0***

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,

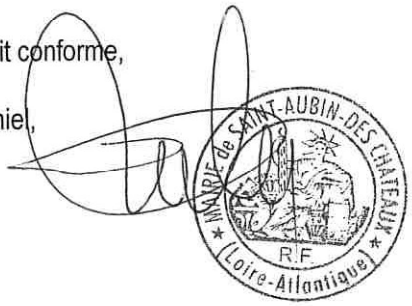

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240311-D202409-DE

MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02 40 28 47 13 02 40 28 42 24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18 ***Présents :*** 12 ***Votants :*** 12

L'an **deux mille vingt – quatre**, le **11 mars** à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....4 mars 24

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5 Mme Corinne LE FLEM
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7
- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9 M. Régis BOUTIN
- 10
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12
- 13 M. Benoit FRABOULET
- 14 Mme Elodie RETIF
- 15
- 16
- 17
- 18 Mme Charlène PLANCHAIS

Excusées
Mmes Laureline DOUILLARD, Sandra FORGET, Laura DEPASSE
Mrs Pierrick MENARD, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET.

Secrétaire de séance
- Mme Charlène PLANCHAIS

D2024-09 Fonds de Solidarité pour le Logement – participation 2024

Exposé

La commune de Saint-Aubin-des-Châteaux est appelée en 2024 à renouveler sa participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement dont la gestion comptable et financière est assurée par le département de la Loire-Atlantique.
Le FSL vise à permettre aux personnes en difficulté à accéder à un logement par le financement de la caution ou de favoriser le maintien dans le logement avec la prise en charge des factures d'énergie ou d'eau par exemple.
En 2023 ce sont 12 foyers qui ont été aidés pour un montant total des aides de 2 772 €.
La commune est sollicitée à hauteur de 222 € pour 2024.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 044-214401531-20240311-D202409-DE

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **DECIDE** de renouveler sa participation au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de **222 €** pour l'année 2024.
2. La dépense correspondante sera imputée à l'article 658822 du budget principal 2024.

Vote à main levée ***Voix pour 12*** ***Voix contre 0*** ***Absentions 0***

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,

MAIRIE de SAINT-AUBIN-DES CHATEAUX (Loire-Atlantique) R.F.